



HONORAIRES DE LOCATION

(TVA de 20% comprise)

Pour un bien situé sur le territoire national – hors zone tendue ou très tendue – loué à titre d'habitation principale vide et meublée

Honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputables au locataire :
sont fixés au maximum à 8€/m²

Honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputables au locataire :
Sont fixés au maximum à 3€/m²

Le même montant sera facturé au bailleur, hors honoraires de négociation, qui peuvent être rajoutés au bailleur.

Pour tout autre type de locaux :

Locaux à usage commercial ou professionnel : 20 % du loyer annuel TTC à la charge du propriétaire
20% du loyer annuel TTC à la charge du preneur

Garage ou stationnement : un mois de loyer hors charges à la charge du bailleur
un mois de loyer hors charges à la charge du locataire